

---

## ◇ **Compte-rendu du Conseil Communautaire** **du 09 Octobre 2018** ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

**Stéphane HEYRAUD, Président,**  
**Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI** (*quittant le Conseil après le point 5 et donnant pouvoir à M. MONCHOVET*), **Gautier HEYRAUD, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Mohamed ARJDAL, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON** (*arrivant au point 5*), **Philippe MASSARDIER, Yvette ROCHETTE, Marie-Anne MATHEVET, Céline ELIE, André VERMEERSCH, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.**

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 7 :

- **Didier RAMEAU à Bernard SOUTRENON,**
- **Vincent THOMAS à Stéphane HEYRAUD,**
- **Henri MEJEAN à Anne DROIN,**
- **Christian SEUX à Philippe MASSARDIER,**
- **Robert TEYSSIER à Jean-François DESFONDS,**
- **Laurent PEREZ à Robert CORVAISIER,**
- **Dominique PEYRACHON à Rachel DRI.**

Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

**Estelle BERGER**

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

**Jean-Paul VALLOT.**

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

### **Hommages**

Un hommage est rendu à Monsieur Jean ODOUARD, ancien Maire de Saint-Romain-les-Atheux et ancien Vice-Président Agriculture-Environnement de la CCMP, décédé le mois dernier. Une minute de silence est observée en sa mémoire par l'assemblée.

M. Régis Fanget rappelle à l'Assemblée l'hommage qui sera rendu le 11 novembre prochain à Alexandre Arnaud, militaire originaire de Thélis-la-Combe, ayant perdu la vie en opération. Il invite les membres à se joindre à cette cérémonie.

### **Compte-rendu du Conseil**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du 26 juin 2018 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **I. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 26 juin 2018, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

| <b>N° décision</b>                                   | <b>Date</b> | <b>Exposé Sommaire</b>  |
|--|-------------|---|
| N°DP-2018-008B<br>(Annule et remplace N°DP-2018-008) | 16/07/2018  | Règlement intérieur du multi-accueil Petite Enfance de Bourg-Argental.  |
| N°DP-2018-010  | 05/09/2018  | Attribution d'une subvention de sponsoring à l'association La Roue des Grands Bois pour la manifestation La Ronde De Grands Bois, d'un montant de 500 € |

- **Bureau :**

| <b>N° décision</b> | <b>Date</b> | <b>Exposé Sommaire</b>   |
|--------------------|-------------|--|
| B_2018_41          | 17/07/2018  | Approbation de la convention d'avance remboursable avec Pilaffiné et autorisation de signature                                     |
| B_2018_42          | 04/09/2018  | Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Régis du Coin, approbation et autorisation de signature d'une convention  |
| B_2018_43          | 04/09/2018  | Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Sauveur en Rue, approbation et autorisation de signature d'une convention |
| B_2018_44          | 04/09/2018  | Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thélis la Combe, approbation et autorisation de signature d'une convention      |
| B_2018_45          | 04/09/2018  | Plateforme de Rénovation énergétique : approbation d'un avenant à la convention et autorisation de signature                       |
| B_2018_46          | 04/09/2018  | Espace Info Énergie : Approbation et autorisation de signature de convention avec l'association ALEC 42                            |

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014\_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015\_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014\_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015\_8 du 3 février 2015, et n°2015\_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

**L'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.**

## **2. Dépôt du Contrat Négocié auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Loire a pour ambition, dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Négociés avec les EPCI, de soutenir un développement pertinent et harmonieux du territoire départemental en vue de réduire les disparités entre les territoires, de créer et renforcer les dynamiques locales, en lien avec les orientations et priorités définies par le Département.

La signature d'un Contrat est donc envisagée avec la CCMP. Ce contrat sera conclu pour une période de trois ans à compter de sa notification avec une évaluation à mi-parcours permettant, éventuellement, de réajuster la programmation, le cas échéant.

L'enveloppe maximum mobilisable d'aide financière du Département est de 1 000 000 €.

L'enveloppe sera affectée aux projets suivants sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

|   | Dépenses                          | Recettes  |
|---|-----------------------------------|---|
| <i>Intitulé du projet</i>                                     | <i>Montant € HT<br/>du projet</i> | <i>Département<br/>Loire<br/>ENVELOPPE<br/>NEGOCIEE</i> |
| équipements du réseau de lecture                              | 124 109 €                         | 37 233 €  |
| Maison d'assistantes maternelles                              | 398 370 €                         | 199 185 €   |
| nouvelle piste descente dévalkart                             | 29 865 €                          | 12 000 €  |
| sentier ludique   | 125 000 €                         | 50 000 €  |
| offre course d'orientation                                    | 15 000 €                          | 6 000 €   |
| via fluvia  | 2 393 860 €                       | 460 399 €   |
| MSAP  | 215 000 €                         | 86 000 €  |
| Espace numérique et espace de travail partagé                 | 596 730 €                         | 149 183 €   |
|   |                                   |   |
| <b>PROJETS SOUS MAITRISE<br/>D'OUVRAGES<br/>COMMUNAUTAIRE</b> | <b>3 897 934 €</b>                | <b>1 000 000 €</b>                                      |

Le projet de convention cadre est joint en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve le projet de convention cadre ainsi que le plan d'actions ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de La Loire ainsi et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Modification des Statuts du SICTOM VELAY-PILAT**

Monsieur le Président explique que le SICTOM a informé la CCMP que le Préfet de Haute-Loire n'a pas pu valider les statuts du SICTOM tels qu'annexés à la délibération du 27 septembre 2017. Le Comité Syndical s'est vu dans l'obligation de délibérer à nouveau selon les observations mentionnées, le 20 juin 2018.

Il est demandé à la CCMP de soumettre à son Conseil ces nouveaux statuts.

Les observations préfectorales portent sur l'article 3 avec un énoncé ambigu et contraire aux conditions de reprise des compétences par les membres d'un Syndicat Mixte. Aussi, il ne doit renvoyer qu'à l'article L5211-19 du CGCT relatif aux modalités de retrait d'une collectivité.

Dans l'article 5, « mode de représentation des collectivités », le terme « provisoire » est remplacé par le terme « transitoire ».

Dans l'article 6, relatif à la composition du Bureau, il doit être fait référence à l'article L.2122-4 du CGCT, en plus de l'article L5211-10 du même code.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la délibération.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par 33 voix Pour, et 1 abstention, le Conseil Communautaire :**

- **valide la modification statutaire du SICTOM Velay-Pilat.**

## **CULTURE SOCIAL**

---

### **4. Modification des critères d'attributions des places en crèches**

Dans le cadre de la réflexion conduite sur l'évolution de la politique Petite Enfance, Monsieur le Président rappelle qu'il a été envisagé de faire évoluer les critères d'attribution des places en crèches.

Les élus de la Commission Culture-Social, le 17 mai 2018, ont proposé les critères et nombre de points suivants :

| <b>Critères d'attribution</b>   | <b>Points attribués</b> |
|---|-------------------------|
| Habite sur le territoire  | 15                      |
| Conjoint éloigné  | 10                      |
| Famille monoparentale   | 15                      |
| Problème de santé de l'enfant ou d'un membre de la famille, enfant porteur de handicap    | 15                      |
| Sans mode de garde  | 15                      |
| Sans famille proche   | 10                      |
| Fratrie   | 15                      |
| Si travail :  |                         |
| Double actif QF < 952   | 15                      |
| Double actif QF > 952   | 10                      |
| Les deux parents travaillent à temps complet ou l'un est à temps complet et le 2ème à 80% | 15                      |

|  |    |
|--|----|
| Un parent est à temps complet et le second travaille entre 70% et 50%  | 10 |
| L'un des parents travaille à temps complet et le second à moins de 50% | 5  |
| Un seul des deux parents travaille                                     | 3  |
| Le travail se trouve dans la commune de la crèche                      | 10 |

Ces nouveaux critères ont été élaborés dans un souci d'équité, de transparence et de visibilité du service. Ils s'appliqueront aux 4 établissements d'accueil du jeune enfant (Bourg-Argental, Jonzieux, Planfoy et Saint-Genest-Malifaux)

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **acte les nouveaux critères d'attributions des places en crèches.**

## **5. Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur le Haut Pilat**

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des EAJE et a autorisé le Président à engager la procédure correspondante.

Trois dossiers de candidatures et d'offres ont été reçus : un dossier du CLAFR, un dossier de LEA&LEO et un dossier de PEOPLE&BABY.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP) a examiné les candidatures et les offres de ces trois candidats lors de sa réunion du 30 mai 2018. Au cours de cette réunion, la commission a agréé ces trois candidatures et a procédé à une première analyse de leurs offres techniques et financières, avant de demander à ses services et à ses conseils d'établir un rapport d'analyses technique et financière des offres.

La Commission de DSP s'est à nouveau réunie le 20 juin 2018. Au cours de cette réunion, elle a procédé à une analyse approfondie des offres techniques et financières des trois candidats, sur la base des rapports qui lui avaient été communiqués et a considéré que :

- L'offre de PEOPLE & BABY n'était pas conforme au cahier des charges sur le volet « restauration ». En effet, l'article 10.9 impose une cuisine et des repas préparés sur place. PEOPLE & BABY propose une restauration préparée à Saint-Etienne. Par ailleurs, après une première analyse financière, il s'avère que la demande de contribution de ce candidat est de 26% supérieure au candidat le moins-disant et de 11% supérieure au candidat arrivant ensuite. Cette offre ne pouvait donc en l'état qu'être classée dernière.
- L'offre du CLAFR a été considérée comme meilleure techniquement ;
- L'offre de LÉA&LÉO a été classée meilleure financièrement ;
- L'écart financier entre les offres étant tout de même important et l'écart au titre de la valeur technique étant tenue, la Commission a décidé d'accorder une préférence à l'offre de LÉA&LÉO.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission de DSP en date du 20 juin 2018, le Président a décidé d'engager les négociations avec le CLAFR et LEA&LEO.

Les réunions de négociation ont eu lieu le 12 juillet 2018 avec le CLAFR et LEA&LEO. Elles ont principalement porté sur les aspects financiers des offres et singulièrement sur les charges de personnel qui connaissent une augmentation substantielle pour le CLAFR alors qu'elles apparaissaient être sous-évaluées pour LEA&LEO. Les négociations ont également porté sur le montant de la contribution versée par la Communauté de Communes.

Il a été laissé aux candidats la possibilité de déposer une nouvelle offre avant le 19 juillet 2018.

Les deux candidats ont remis une nouvelle offre dans le délai imparti. Après une analyse de ces offres, il a été souhaité laisser aux candidats une ultime possibilité de faire évoluer leur offre singulièrement sur les aspects financiers. Le Président a adressé un courrier en ce sens en date du 28 août 2018 en leur laissant jusqu'au 4 septembre 2018 pour formuler une dernière offre.

Par un courriel en date du 3 septembre 2018, LEA&LEO a communiqué une offre optimisée financièrement. Par un courrier en date du 4 septembre 2018, le CLAFR a maintenu son offre en date du 29 juillet 2018.

A l'issue des négociations, M. le Président a décidé de consulter à nouveau la Commission de DSP pour qu'elle émette un avis sur les offres modifiées ensuite des négociations. La Commission de délégation s'est réunie à cette fin le 18 septembre 2018 et a émis un avis motivé au terme duquel elle proposait d'attribuer la délégation de service public à LEA&LEO.

Le rapport du Président contient l'ensemble des éléments ayant permis d'attribuer l'offre. Vous en avez été destinataire par pli individuel en recommandé avec accusé de réception et par mél le même jour.

L'offre de LEA&LEO reste classée première à l'issue des négociations et de l'avis consultatif de la dernière commission de DSP.

Pour les motifs exposés dans son rapport, et considérant que l'offre de LEA&LEO est techniquement de qualité et financièrement la meilleure, le Président propose d'attribuer la Délégation de Service Public des EAJE de St-Genest-Malifaux, Planfoy et Jonzieux à LEA&LEO.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu le rapport du Président en date du 21 septembre 2018,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de délégation de service public,
- Vu la délibération en date du 27 mars 2018,
- Vu les avis de la Commission de délégation de service public en date du 30 mai 2018, 20 juin 2018 et 18 septembre 2018,
- Considérant que les motifs avancés par la Président apparaissent fondés,
- Considérant que l'offre de LEA&LEO est techniquement de qualité et financièrement la meilleure,
- Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de choisir l'offre de LEA&LEO,

**Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, par 29 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil de Saint-Genest-Malifaux, Planfoy et Jonzieux avec la société LEA&LEO,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec le délégataire et toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**
- **Approuve la grille tarifaire annexée à la convention.**

## **FINANCES**

### **6. Décisions Modificatives Budget Principal, Budget Annexe des Bâtiments Économiques et Budget Annexe des Zones d'Activités Économiques**

#### **Décision modificative n°1 du Budget annexe des Zones d'Activités Economiques**

Le Président informe l'assemblée du projet d'achat d'une friche industrielle située à Saint-Sauveur-en-Rue pour un coût de 120 000 €.

Parallèlement à cela, les crédits initialement prévus au Budget Primitif du budget annexe et concernant une réserve pour travaux sur la zone de Saint-Julien-Molin-Molette, auront une réalisation budgétaire moindre sur cet exercice pour un montant de 32 000 €.

A ce titre, le Président propose à l'assemblée communautaire d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au versement d'une subvention du budget principal, afin de couvrir ce nouveau besoin de crédits.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

| <b>DM I du 09/10/2018</b> |   |                  |                  |
|---------------------------|---|------------------|------------------|
| <b>BUDGET ZAE</b>         |   |                  |                  |
| <b>SECTION</b>            |   | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |
| <b>Fonctionnement</b>     |   |                  |                  |
|                           |   |                  |                  |
| 6015 (011)                | Terrains à aménager   | 88 000.00        |                  |
| 7552 (75)                 | Prise en charge du déficit du budget annexe par le Budget Principal |                  | 88 000.00        |
| 023 (023)                 | Virement entre sections (autofinancement)                           |                  |                  |
| <b>Total section Fct</b>  |   | <b>88 000.00</b> | <b>88 000.00</b> |
| <b>Investissement</b>     |   |                  |                  |
|                           |   |                  |                  |
|                           |   |                  |                  |
| 021 (021)                 | Virement entre sections   |                  |                  |
| <b>Total section Inv</b>  |   | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>      |

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la Décision Modificative n°1 relative au budget primitif 2018 du budget des zones d'activités économiques.**

### *Décision modificative n°2 Budget annexe des Bâtiments Economiques en Location*

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que lors de l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe des bâtiments économiques en location, il avait été prévu 200 000 € de crédits dans l'objectif d'acquérir un bâtiment sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, en vue d'une réserve foncière.

Ce projet d'acquisition sera porté par le Budget Annexe des Zones d'Activité Economique, il est donc proposé de réduire les crédits afférents du Budget des Bâtiments Economiques.

En contrepartie, il est également proposé de diminuer d'autant la subvention en provenance du budget principal, comme suit :

**DM 2 du 09/10/2018****BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION**

| SECTION                  |   | Dépenses           | Recettes           |
|--------------------------|---|--------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b>    |   |                    |                    |
| 7552 (75)                | Prise en charge du déficit du budget annexe par le Budget Principal |                    | -200 000.00        |
| 023 (023)                | Virement entre sections (autofinancement)                           | -200 000.00        |                    |
| <b>Total section Fct</b> |   | <b>-200 000.00</b> | <b>-200 000.00</b> |
| <b>Investissement</b>    |   |                    |                    |
| 2115 (21)                | Terrains bâtis  | -200 000.00        |                    |
| 021 (021)                | Virement entre sections   |                    | -200 000.00        |
| <b>Total section Inv</b> |   | <b>-200 000.00</b> | <b>-200 000.00</b> |

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la Décision Modificative n°2 relative au budget primitif 2018 du budget des bâtiments économiques en location.**

**Décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL**

Suite à l'adoption des Décisions Modificatives relatives aux deux budgets annexes à vocation économique [-200 000 € pour le budget des bâtiments économiques et + 88 000 € pour le budget des zones d'activités], Monsieur le Président proposé à l'assemblée de constater les écritures correspondantes au budget principal.

Par ailleurs, il sera proposé d'affecter 48 000 € de crédits permettant le versement des avances remboursables issues de la politique d'aides économiques et d'augmenter de 64 000 € la ligne des subventions d'équipements aux personnes de droit privé, au vu des dossiers d'aides économiques en cours d'instruction.

Pour cela, une décision modificative budgétaire n°1 du budget principal est proposée comme suit :

**DM 1 du 09/10/2018****BUDGET PRINCIPAL**

| SECTION                  |  | Dépenses          | Recettes          |
|--------------------------|--|-------------------|-------------------|
| 67441 (67)               | Subv de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes [...]             | -112 000.00       |                   |
| 023 (023)                | Virement entre sections (autofinancement)                                    | 112 000.00        |                   |
| <b>Total section Fct</b> |  | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       |
| 274 (27)                 | Prêts  | 48 000.00         |                   |
| 20422 (204)              | Subvs d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations | 64 000.00         |                   |
| 021 (021)                | Virement entre sections  |                   | 112 000.00        |
| <b>Total section Inv</b> |  | <b>112 000.00</b> | <b>112 000.00</b> |

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**  
- **Approuve la Décision Modificative n°1 relative au budget primitif 2018 du budget principal.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **7. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1er janvier 2019**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments suivants :

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la Loire arrêtée à la date de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2018 et concernant les candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que la promotion interne est organisée sans règle de quota pour la promotion au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel

CONSIDERANT que les agents nommés sur le grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans de services effectifs dans un emploi de même nature et que par conséquent leur nomination dans le nouveau grade intervient directement en qualité de titulaire,

CONSIDERANT les besoins du service,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du prochain Comité Technique Intercommunal,

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et par conséquent, la modification du tableau des effectifs comme suit (extrait) :

| <b>POSTES A CREER AU 1/1/2019</b>    |            |              |              |
|--------------------------------------|------------|--------------|--------------|
| Grade de l'agent qui occupe le poste | son statut | sa situation | Durée hebdo. |
| Agent de Maîtrise territorial        | titulaire  | Non pourvu   | 35h          |

Simultanément à la nomination de l'agent sur le grade d'agent de maîtrise territorial, il est proposé la suppression du grade précédemment occupé en tant qu'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Adopte la proposition ci-dessus, à valoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **Approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,**
- **Approuve la modification du tableau des effectifs qui en sera la conséquence.**

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

### **8. Modifications des statuts du Syndicat des Trois Rivières**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mener dans les meilleures conditions l'entrée en vigueur et l'exercice de la compétence GEMAPI, une étude a été menée par le Syndicat des Trois Rivières, et celui-ci s'est positionné pour assurer cette compétence, à la suite d'une concertation avec l'ensemble des EPCI membres.

Il rappelle la délibération n°2018\_6 du 30 janvier 2018 validant le transfert de l'intégralité de la compétence GEMAPI au Syndicat des Trois Rivières, en y incluant les missions complémentaires déjà exercées par le Syndicat et faisant partie des compétences facultatives GEMAPI, à savoir : les dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation.

Le Syndicat des 3 Rivières a procédé à une modification statutaire lors du Conseil Syndical du 27 juin dernier. La CCMP a été saisie par le Syndicat des Trois rivières dont elle est membre, afin de statuer sur les nouveaux statuts de celui-ci.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération

**Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- valide la modification statutaire du Syndicat des Trois Rivières.

## **9. Rapport d'activités du Syndicat des Trois Rivières**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat des 3 Rivières qui gère le contrat de rivière Cance Déôme Torrenson a transmis à la Communauté de Communes son rapport d'activités 2017.

La participation financière de la CCMP pour 2017 s'est élevée à 19 315,38 €.

Le Syndicat des 3 Rivières a effectué les démarches suivantes :

- Finalisation de l'opération coordonnée Déôme,
- Mise en place d'un SIG,
- Bilan du PAPI d'intention (programme d'actions de prévention des Inondations),
- Consultation pour maître d'ouvrage en vue de la mise en œuvre du système de surveillance des cours d'eau,
- Etude de gestion des eaux pluviales

En termes d'études :

- étude GEMAPI,
- Etude sur le potentiel hydroélectrique du territoire du S3R,

En termes de communication :

- Sensibilisation des scolaires (collège du Pilat)
- Journal d'information,
- Site internet,
- Exposition,
- Journée thématique milieux aquatiques (à Bourg-Argental),

Il a réalisé le suivi des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux suivants sur le territoire :

- Volet gestion qualitative de la ressource en eau

- Saint Sauveur-en-Rue : suivi de la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration / démolition de l'ancienne avec remise en état du site
- Mutualisation du diagnostic assainissement : étude « diagnostic et schéma général d'assainissement » : Bourg-Argental, Graix et La Versanne

- Volet gestion qualitative de la ressource en eau

- La Versanne : suivi de la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite AEP de la Biousse

- Volet restauration et entretien de rivières :
  - Renaturation des berges de la Déôme à Bourg-Argental, au droit de l'entreprise DS-France,
  - Restauration de la végétation des berges du Riotet et la Paraine sur les Communes de Graix et de Thélis la Combe,
  - Restauration du lit et des berges des divers cours d'eau (L'Aiguebelle, la Déôme, le Francillon, le Riotet, l'Argental, le Ruisseau de Bobigneux, le Gournay, le Rigueboeuf, le Ternay) par l'équipe d'intervention Rivière sur 12 000 mètres linéaires, dont poursuite de la renaturation du Ternay à Saint-Julien-Molin-Molette, suivi des sites en génie végétal sur les ruisseaux Aiguebelle et Bobigneux à Saint-Sauveur-en-Rue, sur la Déôme à Bourg-Argental
- Volet piscicole et milieux naturels :
  - Travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du passage busé de Sagnelonge sur le ruisseau de la Bétonnière, à Graix
- Volet zones humides
  - Projet pilote de préservation et restauration sur La Versanne

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Communautaire :**

- **Prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat des 3 Rivières.**

## **10. Contrat de Rivière Ondaine – Lizeron : Programme de restauration et d'entretien de la ripisylve : lancement de l'opération et de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général**

Le premier contrat de rivière Ondaine et affluents (2003-2010) a permis de restaurer, puis d'entretenir la végétation des berges publiques (appartenant à la CCMP ou à ses communes membres) sur différents tronçons des cours d'eau du bassin versant.

Le second contrat de rivière (2014-2019) prévoit la poursuite de ce programme afin de pérenniser l'action engagée par la CCMP et de la déployer sur l'ensemble des tronçons de cours d'eau qu'ils soient publics ou privés.

Un programme pluriannuel d'entretien de l'Ondaine, et des affluents, a été élaboré par secteurs en fonction des différents enjeux et objectifs sur le bassin versant :

- secteurs à objectif de gestion sécuritaire : l'enjeu est le risque d'inondation majeur, il est nécessaire d'effectuer un entretien fort du lit et des berges sur ces secteurs pour maintenir le libre écoulement de l'eau,
- secteurs à objectif de gestion courante : les enjeux sont le risque d'inondation ponctuel et le paysage, il est préconisé un entretien modéré du lit et des berges,
- secteurs à objectif de gestion patrimoniale : l'enjeu est paysager, les interventions seront minimales.

Ces travaux devant être réalisés en partie sur des terrains privés, la CCMP doit procéder au dépôt d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG est une procédure prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux ou ouvrages présentant un caractère d'Intérêt Général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Elle permet aussi de légitimer l'utilisation de deniers publics par les collectivités publiques sur des propriétés privées.

Il ne sera demandé ni instauration de servitude de passage, ni participation financière des riverains pour l'exécution de ces travaux, comme pour les DIG prises sur les autres bassins versants de la CCMP.

Les conditions de réalisation de ce programme de restauration et d'entretien de la végétation des berges seront contractualisées avec les propriétaires riverains concernés sous la forme de conventions.

Les riverains conserveront après les travaux, les obligations d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L 215-14 du code de l'Environnement.

Le linéaire global concerné par cette demande de DIG est de 35 km de cours d'eau, et le montant de l'opération d'entretien de la ripisylve est évalué à 177 500 € TTC sur 5 ans (dont 35 705 € TTC sur le secteur de la CCMP)

Le dépôt du dossier relatif à la DIG doit être effectué auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour permettre à la collectivité d'engager ses travaux en toute légitimité et de s'engager vers la réalisation des objectifs d'amélioration et de préservation positionnés dans le contrat de rivières. La demande auprès des services de l'Etat sera faite pour une période de 5 années avec possibilité de demande de prolongation à l'issue de ce délai.

Cette démarche s'accompagnera d'une enquête publique de 6 mois.

La DIG et l'enquête publique seront conduites conjointement avec Saint-Etienne-Métropole et la Communauté de Communes Loire Semène, afin de respecter la définition et la programmation des travaux proposés à l'échelle des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron.

Ce dépôt commun engage les trois structures dans une même procédure mais maintient pour chacune d'entre elles les responsabilités et engagements inscrits dans la DIG et dans le cadre de la réglementation de la loi sur l'eau.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **de lancer l'opération,**
- **de déposer le dossier relatif à la Déclaration d'Intérêt Général conjointement avec Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes Loire Semène,**
- **de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour la mise à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général,**
- **d'acter le fait de ne pas faire participer financièrement les riverains aux travaux,**
- **d'approuver et d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'autorisation de passage et de travaux à intervenir,**
- **d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette DIG et à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **II. Charte du Foncier agricole : proposition de signature par la CCMP**

Monsieur le Président rappelle qu'une charte du foncier agricole dans la Loire a été signée en octobre 2010. Au regard des évolutions réglementaires et du nouveau contexte territorial du département de la Loire, le Préfet de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Loire proposent la signature d'une nouvelle charte du foncier agricole.

A la suite de la conférence des territoires qui s'est tenue le lundi 11 juin 2018, il a été transmis aux EPCI de la Loire une dernière version construite en partenariat avec les partenaires signataires potentiels, dont la CCMP.

Outil pratique à destination des acteurs intervenant dans l'aménagement et l'urbanisme, ce document propose de prendre en compte l'agriculture dans les projets d'aménagement du territoire et présente des méthodes de travail permettant de préserver le foncier agricole.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **autorise le Président ou le vice-président délégué à signer la charte du foncier agricole.**

### **12. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourg-Argental, la CCMP et le Parc naturel régional du Pilat pour le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique dans le cadre de la réhabilitation, de la mise en accessibilité et de la modernisation de la Maison du Châtelet et de l'espace muséographique**

Monsieur le Président rappelle que la CCMP, la Commune de Bourg-Argental, et le Parc naturel régional (PNR) du Pilat sont signataires d'une convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison du Châtelet afin que chaque partie puisse y réaliser ses activités respectives.

Il rappelle la délibération n° B\_2016-29 en date du 24 mai 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée à intervenir avec la Commune de Bourg-Argental, pour l'étude de faisabilité sur la réhabilitation, la modernisation et la mise en accessibilité de l'ensemble de la Maison du Châtelet.

Cette convention fixait les conditions administratives et financières du partenariat entre la CCMP et la Commune, celle-ci assurant la maîtrise d'ouvrages de l'étude.

Au-delà de l'aspect architectural, la réflexion a été élargie avec la Commune de Bourg-Argental et le PNR du Pilat et les éléments scénographiques et muséographiques de la Maison du Châtelet ont été intégrés dans le cahier des charges de consultation.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de groupement de commandes, à intervenir avec la Commune et le PNR, pour une maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique de la Maison du Châtelet, qui aura pour objet de définir le rôle des différentes parties et notamment la coordination et les missions de chacun des membres du groupement.

Chaque membre exécutera le marché pour la part correspondante à ses besoins : la réhabilitation et la modernisation du bâtiment, ainsi que la muséographie de l'Espace Bancel pour la Commune et la CCMP, et pour le PNR, le renouvellement du contenu scénographique et muséographique lui appartenant.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

***Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- ***approuve la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Commune de Bourg-Argental et le PNR du Pilat, pour une maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique,***
- ***autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### **13. Tarifs Espace nordique hiver 2018/2019 et été 2019**

Monsieur le Président explique que la Commission Tourisme, réunie le 02 octobre 2018, a débattu des tarifs de l'Espace Nordique pour la saison hivernale 2018-2019 et estivale 2019.

La Commission a proposé des modifications pour les tarifs hivernaux et estivaux.

## Saison hivernale 2018-2019

Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.

| Ski de fond   | 2018/2019       |   |
|---|-----------------|---|
| Carte annuelle nationale Adultes                          | <b>210,00 €</b> | modifié fixé au niveau National                       |
| Carte annuelle nationale Jeunes (de 6 à 16 ans)           | <b>70,00 €</b>  | modifié fixé au niveau National                       |
| Carte Massif Central                                      | <b>100,00 €</b> | inchangé fixé par Montagnes du Massif Central         |
| Carte Massif Central Jeune 17-25 ans                      | <b>50,00 €</b>  | inchangé fixé par Montagnes du Massif Central         |
| Carte Massif Central Juniors 06-16 ans                    | <b>40,00 €</b>  | inchangé fixé par Montagnes du Massif Central         |
| Carte Rhône-Alpes Nordique Adultes                        |                 | non connu à ce jour fixé par par Rhône-Alpes Nordique |
| Carte Rhône-Alpes Nordique Jeunes                         |                 | non connu à ce jour fixé par par Rhône-Alpes Nordique |
| (reversement de 7 % à la Fédération Rhône Alpes Nordique) |                 |   |

## Tarifs locaux

| <u>Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois Ski de fond</u> | 2018/2019        |   |
|--|------------------|---|
| Accès au site Adultes ouverture totale                             | <b>8,00 €</b>    | MODIFIÉ (inchangé depuis 2014) à partir de 20,9 km ouverts à partir des pistes rouge + bleue + verte) |
| Accès au site Adultes ouverture partielle                          | <b>6,00 €</b>    | nouveau tarif si 11,7 km ouverts (pistes bleue+ verte)  |
| Accès au site Adultes ouverture minimale                           | <b>4,00 €</b>    | nouveau tarif si 4,6 km ouverts (piste verte)   |
| Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)           | <b>6,00 €</b>    | nouveau tarif   |
| Accès au site Adultes plus de 75 ans                               | <b>6,00 €</b>    | nouveau tarif (sur présentation de justificatif)  |
| Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)                          | <b>6,00 €</b>    | inchangé  |
| Accès au site Jeunes (de 6 ans à moins de 16 ans)                  | <b>4,00 €</b>    | MODIFIÉ   |
| Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)                          | <b>3,00 €</b>    | MODIFIÉ   |
| Tarif réduit adultes   | <del>XXXXX</del> | TARIF SUPPRIMÉ  |
| Tarif réduit jeunes  | <del>XXXXX</del> | TARIF SUPPRIMÉ  |
| Carte club adultes   | <b>30,00 €</b>   | MODIFIÉ   |
| Carte club jeunes  | <b>15,00 €</b>   | MODIFIÉ   |
| Carte Monts du Pilat - Forez                                       | <b>59,00 €</b>   | MODIFIÉ (avec réciprocité totale sur Col de la Loge et Crêtes du Forez)                               |

| <b>LE GIAT</b>  |               |          |
|---|---------------|----------|
| <b>SALLE HORS SAC : RESERVATION POUR 2 HEURES PAR LES GROUPES</b> |               |          |
|   | 2018/2019     |          |
| (hors saison d'hiver et si accompagnateur) Tarif par per:         | <b>2,00 €</b> | inchangé |
| (minimum 15 personnes : recette 30 €)                             |               |          |

| <b>Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaines de Burdignes et Saint-Régis-du-Coin</b> |               |         |
|---|---------------|---------|
|   | 2018/2019     |         |
| Accès au site Adultes   | <b>4,00 €</b> | MODIFIÉ |
| Accès au site Tarif réduit enfant   | <b>3,00 €</b> | MODIFIÉ |

| <b>Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les trois Domaines</b> |                  |                 |
|---|------------------|-----------------|
|   | <b>2018/2019</b> |                 |
| <b>Accès au site</b>  | <b>3,00 €</b>    | <i>MODIFIÉ</i>  |
| <b>Abonnement Itinéraires Découvertes</b>   | <b>20,00 €</b>   | <i>inchangé</i> |
|   |                  |                 |
| <b><u>Accès fils neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret</u></b>   | <b>2018/2019</b> |                 |
|   | <b>6,00 €</b>    | <i>MODIFIÉ</i>  |
| (ou être porteur d'un titre de ski de fond)   |                  |                 |
|   |                  |                 |
|   |                  |                 |
| <b>Secours</b>  | <b>250,00 €</b>  | <i>inchangé</i> |
|   |                  |                 |
| <b>Tarif Gratuité</b> (utile pour quantifier les gratuités :<br>1 enfant pour 1 adulte, scolaires, lots...)                                   | <b>0 €</b>       | <i>inchangé</i> |

Il est proposé de ne pas reconduire en l'état la campagne « jeunes » (un tarif adulte acheté ouvre droit à 1 enfant de moins de 16 ans gratuit), mais de mettre en place un « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1<sup>er</sup> enfant payant et les suivants gratuits.

Il est proposé la reconduction de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat.

Tarif préférentiel (tarif groupe) :

- Reconduction aux détenteurs d'un titre de transport TIL, daté du jour issu des Lignes N° 102 Saint Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et N° 122 Saint Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
- Reconduction aux porteurs de la Carte ALICES,
- Mise en place aux porteurs de la carte LUDHAPPY.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

## Saison ESTIVALE 2019

|   | 2019                            |                                |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>Dévalkart GRAIX</b>                                      |                                 |                                |
| 1 descente  | <b>3,50 €</b>                   | inchangé                       |
| 1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)       | <b>2,60 €</b>                   | MODIFIÉ                        |
| 6 descentes   | <b>19,00 €</b>                  | MODIFIÉ (inchangé depuis 2011) |
| 12 descentes  | <b>33,00 €</b>                  | MODIFIÉ                        |
| Forfait nominatif 2 heures                                  | <b>42,00 €</b>                  | MODIFIÉ                        |
| Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)               | <b>20,00 €</b>                  | MODIFIÉ                        |
| <b>Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)</b>          |                                 |                                |
| 1 tour  | <b>2,00 €</b>                   | inchangé                       |
| <b>Locations de site</b>                                    |                                 |                                |
| Location site dévalkart 2 heures                            | <b>440,00 €</b>                 | MODIFIÉ                        |
| Location site mini dévalkart 2 heures                       | <b>120,00 €</b>                 | MODIFIÉ                        |
| Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures             | <b>560,00 €</b>                 | MODIFIÉ                        |
| <b>Uniquement en complément des locations pour 2 heures</b> |                                 |                                |
| Location des 2 sites de dévalkart 1 heure                   | <b>210,00 €</b>                 | inchangé                       |
| Location des 2 sites de dévalkart ½ heure                   | <b>105,00 €</b>                 | inchangé                       |
| <b>Descente (Trottinette - VTT)</b>                         |                                 |                                |
| 1 descente  | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| Forfait ½ journée   | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| Abonnement saison   | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| location site 2 heures                                      | <b>220,00 €</b>                 | MODIFIÉ                        |
| location site 1/2 journée                                   | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| <b>Trotinette (à partir de 12 ans)</b>                      |                                 |                                |
| 1 descente  | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| 12 descentes  | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| 1 heure   | <del>                    </del> | TARIF SUPPRIMÉ                 |
| <b>BUVETTE</b>  |                                 |                                |
| Boissons , Glaces, Barres chocolatées... l'unité            | <b>2,00 €</b>                   | MODIFIÉ                        |

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve les tarifs pour la saison hivernale 2018-2019,**
- **approuve les tarifs pour la saison estivale 2019,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **14. Mise en place d'une Tarification des Sacs aventures-jeux pour les groupes**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2016-50 du 28 juin 2016 fixant les tarifs des sacs « Aventures-jeux » de la CCMP, comme suit :

- 13 € TTC par sac : prix public
- 11 € TTC par sac : prix revendeur.

La Commission Tourisme du 26 juin propose la création d'un nouveau tarif pour la vente des sacs aventures jeux aux groupes (scolaires, centres de loisirs...).

**4 sacs achetés au tarif de 11 € (prix revendeur), soit 44 €  
et un 5<sup>ème</sup> sac offert.**

**Les 5 sacs sont forcément identiques.**

Ce tarif préférentiel est valable uniquement auprès des Bureaux de l'Office du Tourisme du Pilat ou de la CCMP, sur facturation.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**  
- **acte ce nouveau tarif.**

## **15. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises**

Par délibération du 24 janvier 2017 n° 2017\_3, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés :

- **EURL MOUNIER TAXI - Investissement matériel**

L'EURL MOUNIER TAXI, artisan taxi sur la commune de St-Sauveur-en-Rue, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un véhicule de transports de personnes et l'achat d'un ordinateur pour la gestion de l'activité. Le montant des dépenses s'élève à 22 623 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 2 262 €.

- **E.I. Transports DURIEUX – Investissement matériel**

L'EI Transports Hervé Durieux, entreprise spécialisée dans le transport de marchandises de moins de 3,5 T, sur la commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de deux véhicules de transports de marchandises. Le montant des dépenses s'élève à 29 500 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'acquisition est proposée, soit 2 950 €.

- **SARL Maçonnerie RICHARD – Investissement matériel**

La SARL Maçonnerie Richard, installée sur la commune de St-Genest-Malifaux, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un nouveau camion multi bennes 15 T. Le montant d'acquisition s'élève à 69 800 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'acquisition est proposée, soit 6 980 €.

- **SAS Tissages Robert BLANC - Investissement matériel**

La SAS Tissages Robert Blanc, entreprise de tissages textile et installée sur la commune de Bourg-Argental, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de caméras de détection de défauts. Le montant des dépenses s'élève à 150 281 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 15 028 €.

- **SCI ROBLIMO - Investissement immobilier**

La SCI Roblimo, installée sur la commune de Bourg-Argental a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'extension des bureaux commerciaux. Le montant des dépenses s'élève à 309 254 € HT et plafonné à 300 K€ de dépenses subventionnables conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 30 000 €.

La Commission économie du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a donné un avis favorable à chacune de ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve l'attribution des aides aux entreprises telle que ci-dessous :**
  - **2.262 € à l'EURL MOUNIER TAXI, pour l'investissement matériel**
  - **2.950 € à l'EI Transports Durieux, pour l'investissement matériel**
  - **6.980 € à La SARL Maçonnerie Richard pour l'investissement matériel**
  - **15.028 € à La SAS Tissages Robert Blanc,**
  - **30.000 € à La SCI Roblimo,**
- **Approuve les conventions définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre les bénéficiaires et la CCMP,**
- **Autorise le Président ou l'un de ses représentants à signer les conventions correspondantes.**

La séance est levée à 21h15.

## **Informations diverses**

### Calendrier des Conseils Communautaires

- **Mercredi 14 novembre 2018 à 19h** (la séance du mardi 13 novembre est décalée),
- **Mardi 18 décembre 2018 à 19h**

-----XXXXXX-----